



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0005

Service :
Juridique- Assurances- Assemblées

Objet :
BAIL COMMERCIAL - S.A.S. J.L.H. - 3, PLACE DU PLOT - 43000 LE PUY EN VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'expiration du bail commercial relatif aux locaux commerciaux situés 3, Place du Plot au Puy-en-Velay au 18 mars 2026,

CONSIDÉRANT le congé donné pour le bail commercial avec offre de renouvellement par la Ville du Puy-en-Velay, signifié par huissier le 17 septembre 2025, au représentant de la SAS J.L.H., à l'adresse 3 place du Plot au Puy-en-Velay et l'accord de M. Hicham MKIREB, gérant, pour signer un nouveau bail commercial, à compter du 19 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail commercial avec la S.A.S. J.L.H. représentée par Monsieur Hicham MKIREB, gérant. La prise d'effet du bail est fixée au 19 mars 2026, pour une durée de 9 années.

ARTICLE 2 : D'établir, en accord avec le preneur, le montant du loyer annuel à 12 102,31 €, révisable annuellement, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux fixé par l'INSEE.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecourse.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_V_2026_0005

SLO

prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 janvier
2026

Signé par : Michel
CHAPUIS
~~Date : 22/01/2026~~
Qualité : M. le
Maire

